

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU

« Jeu espace client mobile »

Jeu hebdomadaire du 20 août 2012 au 26 août 2012

La société Orange France, SA au capital de 2 096 517 960 Euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 428 706 097, ayant son siège social au 1 Avenue Nelson Mandela 94745 Arcueil cedex organise des jeux gratuits et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu espace client mobile » du 19 avril 2012 au 31 décembre 2012 minuit inclus dont le règlement a été déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 ave Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex le 18/04/2012.

Il est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La société organisatrice ayant décidé d'organiser un jeu différent toutes les semaines, pendant toute la période de l'opération «Jeu espace client mobile » déposera, pour chaque nouveau jeu, un avenant auprès de l'huissier de justice pour définir les dates du jeu, les mécaniques du jeu et les lots mis en jeu.

Pour le jeu qui aura lieu du 20 août 2012 au 26 août 2012, les articles 3.2 et 4.2 du règlement se trouvent modifiés comme suit :

3.2- Jeu hebdomadaire : Instant Gagnant

La société organisatrice organise un Instant gagnant ouvert du 20 août 2012 au 26 août 2012 minuit inclus, accessible via l'adresse <http://animation.espaceclient.orange.fr> et présent sur le portail Orange accessible à l'adresse www.espaceclient.orange.fr.

Pour participer, les abonnés mobiles devront être identifiés sur le Site en mentionnant leur numéro de mobile ainsi que leur mot de passe.

L'Abonné Participant sera invité à participer en cliquant sur un onglet afin de remporter le lot mis en jeu, si le moment choisi correspond à un instant gagnant. Si aucun abonné ne participe pendant le moment correspondant à l'instant gagnant, le lot sera remporté par la première personne participant après l'instant gagnant.

Par ailleurs, le participant devra accepter les mentions suivantes : « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » pour valider sa participation.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute inscription remplie de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

4.2- Dotations du Jeu hebdomadaire :

Valeur totale des lots en Euros : 1149,50€ TTC

Lots à gagner pour le jeu du 20 août 2012 au 26 août 2012:

5 Coffrets cadeaux Smartbox Voyage gastronomique Gault Millau au prix unitaire de 229,90€ TTC

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix estimé à la date de rédaction de l'avenant, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

A chaque jeu, un seul lot sera attribué par participant (même nom, même adresse électronique).

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 ave Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement complet par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement initial.